

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN**ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

Absent : M. ARENAS

Secrétaire de séance : Mme DARSAUT

23 – 121 - CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE LA CNRACL – RÉVISION DU TAUX DE COTISATION**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les obligations des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe.

Le Centre de Gestion a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances comme assureur et SOFAXIS, devenu RELYENS, comme courtier gestionnaire.

Par délibération du 15 décembre 2020, il avait été retenu pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL un taux de 0,89 % pour la couverture du décès + accident de service et maladie professionnelle (CITIS).

Le contrat prenait effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien du taux pendant 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

A l'issue de cette période, les taux pouvaient être révisés selon l'évolution de l'absentéisme des agents des collectivités ayant adhéré.

Toutefois, en application du décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public décédé prévoyant que le montant du capital ne soit plus forfaitaire, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises. Pour faire face à cette augmentation, un premier avenant a été pris pour l'année 2021 et le taux global de cotisation a été porté à 0,97 % pour l'année 2021.

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droits, aussi un 2^{ème} avenant maintenant le taux global de cotisation à 0,97 % a été pris à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comme il avait déjà été annoncé aux collectivités en mai 2022, le constat relatif à la forte dégradation de la sinistralité qui avait été fait se confirme en 2023 (augmentation de l'absentéisme).

Cette forte augmentation de la sinistralité engendre un déficit important de se projeter vers un retour à l'équilibre financier d'ici la fin du contrat,

De ce fait, l'assureur CNP Assurances est contraint de modifier les termes de chaque contrat pour en rétablir l'équilibre avec un effet au 1^{er} janvier 2024.

Plusieurs hypothèses financières ont été proposées :

- soit une augmentation du taux. Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 % - taux de cotisation 1,55 %,
- soit une limitation du remboursement des indemnités journalières : 60 % - Taux de cotisation 0,97 %,
- soit une solution mixte avec une hausse du taux de cotisation et une limitation des remboursements – Indemnités journalières : 80 % - taux de cotisation 1,26 %.

Afin de maintenir les garanties actuelles ainsi que le remboursement des indemnités journalières à 100 %, la proposition de la CNP Assurances qui pourrait être retenue pour décès – accident du travail – maladie professionnelle est le taux de 1,55 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la CNP Assurances avec RELYENS comme courtier en retenant le taux de 1,55 %.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 novembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

